

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Délibération n°38/2025

Madame le Maire expose que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame le Maire informe que Madame Claudette POIRON-BRUCY exerçant actuellement la fonction de secrétaire de Mairie, remplit les conditions statutaires, de par son ancienneté, pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au plus tôt le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la création du poste.

Dans ce cadre, **Madame le Maire propose** à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/01/2026.

Madame le Maire ajoute que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Catégorie (A,B,C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC...../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus		Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)		Tps Plein Tps partiel (indiquer le %)	Depuis quelle date ?
Service Administratif							
C	Adjoint administratif	TC	Secrétaire de mairie	T		TP	
C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35è	Assistant administratif	T		TP	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	Secrétaire de Mairie	-		-	01/01/2026 Changement de grade de la Secrétaire de la Mairie
Service Technique							
C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique principal	T		TP	
C	Adjoint technique	TNC 5/35è	Adjoint technique	C (CDI)		TP	

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.